



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **23 OCT. 2020**

Service eau, nature et biodiversité
Affaire suivie par : Dominique Michel
Tél : 02 97 64 85 84
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

à

Monsieur le président de Pontivy communauté
1, place Ernest Jan
56 300 PONTIVY

OBJET: Accord des travaux dans l'anse de Sordan avec abaissement du lac de Guerlédan à Saint-Aignan

REF: Dossier n° 56_2020_00361

P. J.

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 de ce même code) déposé le 2 octobre 2020, enregistré sous le numéro 56-2020-00361, et relatif à des travaux d'aménagement du site de l'anse de Sordan (pontons) avec abaissement du niveau du lac de Guerlédan jusqu'à 118 m NGF sur la commune de Saint-Aignan, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier pour une durée de 2 semaines à compter du 16 novembre 2020.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et aux dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 30 septembre 2014 et aux prescriptions suivantes :

- Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitance de ciment, matières en suspension, ...);
- L'entretien des véhicules de chantier sera réalisé sur une aire spécifique aménagée. Les huiles de vidange et autres déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés selon la réglementation en vigueur ;

- Les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux susceptibles d'être contaminées devront faire l'objet de collecte et de traitement adapté avant rejet (décantation et filtrage) ;
- Les usagers du plan d'eau devront être informés de l'abaissement durant la période considérée.

Par ailleurs il vous incombe de régulariser l'autorisation d'occupation du domaine public hydroélectrique concédé auprès d'EDF, concernant cet équipement.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

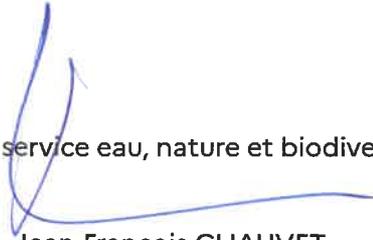
Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent en mairie de Saint-Aignan où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé au moins une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (qui peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr), de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint-Aignan. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET

- Copie : - Service départemental de l'Office Français de la biodiversité du Morbihan
- CLE du SAGE Blavet
- EDF Centre d'exploitation Rance Energies 63 boulevard Jules Verger BP 90323 35803 DINARD Cedex
- DREAL – SCEAL – Karine BIZARD